

## **ATTENDUS DU JURY**

Dans le cadre d'une demande d'admission directe en 2ème ou 3ème année des études de santé (arrêtés du 24 mars 2017 et du 26 juillet 2010 modifiés) les candidats devront démontrer au jury :

- leur motivation pour entreprendre des études de santé (ou se réorienter dans une autre filière santé), en fonction de la filière qu'ils auront identifiée ;
- leur capacité à suivre la formation concernée, sur le plan de l'acquisition des connaissances comme des compétences.